

2SBG
société civile immobilière au capital de 1 300 Euros
Siège social : 4 Place Saint-Pierre
SAINT PIERRE-MONTLIMART
49110 MONTREVAULT-SUR-EVRE
RCS ANGERS 535 366 058

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 1ER DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le premier décembre à dix-huit heure,

Les associés de la Société 2SBG, société civile immobilière au capital de 1 300 euros, divisé en 100 parts sociales de 13 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Madame Sandrine BODIN, en sa qualité de cogérante de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président de l'Assemblée, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent 100 parts sociales sur les 100 parts sociales ayant droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la gérance,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président de l'Assemblée rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification définitive de la date de clôture,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président de l'Assemblée donne lecture du rapport de la gérance, puis déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, les résolutions suivantes sont successivement mises aux voix :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier définitivement la date de clôture de l'exercice, pour la fixer au 31 mars de chaque année.

En conséquence, l'exercice en cours aura une durée totale de 15 mois, du 01/01/2025 au 31/03/2026.

A compter du 01/04/2026, les exercices sociaux retrouveront une durée normale de 12 mois et commenceront le 1^{er} avril pour se terminer le 31 mars de chaque année.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article premier « Exercice social » du TITRE V- Comptes sociaux des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE PREMIER - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars de chaque année. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les associés après lecture.

Madame Sandrine BODIN

Associé et cogérante

Madame Stéphanie GAULAIN

Associée et cogérante